ADDENDA à la Demande de propositions (DP)

Numéro d'addenda --

Titre du projet - Relevés bathymétriques à diffèrent sites, iles-de-la-madeleine, QC

Numéro de la DP - F5211-130506

Les corrections suivantes ont été apportées à l'appendice « E » - Instructions aux soumissionnaires et une nouvelle version a été mise à votre disposition en line pour téléchargement.

- 1) Article 9.1: Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique aux contrats visant la fourniture de tous biens et prestations de services, mais non aux contrats d'achat ou de location à bail de biens immobiliers ni aux contrats de construction. Si une soumission pour la fourniture de biens et de services se chiffre à 1 000 000\$ ou plus et que l'entreprise du soumissionnaire emploie au moins 100 employés permanents à temps plein ou permanents à temps partiel, il est obligatoire de respecter les conditions énoncées dans la documentation ci-jointe sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, sans quoi la soumission ne sera pas prise en considération.
- 2) Article 10.1 : A moins d'avis contraire dans l'appel d'offres, les soumissions doivent demeurer fermes et en vigueur pendant <u>soixante</u> (<u>60</u>) jours suivant l'heure de fermeture.
- 3) Article 10.2 : Nonobstant l'Article 10.1, si le Ministre juge nécessaire de proroger de soixante (60) jours la période de soixante (60) jours fixée pour l'acceptation des soumissions, il en avisera le soumissionnaire par écrit avant l'expiration de la période, et le soumissionnaire aura quinze (15) jours suivant la date de réception de l'avis pour accepter par écrit la prorogation demandée dans celui-ci ou retirer sa soumission.

Les questions suivantes ont été soumises par un soumissionnaire potentiel à l'autorité contractante dans le cadre de la DP en question:

Q1. Appendice « E », article 7. – Garantie de contrat. S'il vous plaît confirmer qu'aucune garantie n'est exigée.

R1. Conformément a l'appendice « E » - Garantie de contrat :

Si l'appel d'offres l'exige, l'adjudicataire fournira une garantie de contrat, à ses propres frais, dans les quatorze (14) jours suivant la date d'adjudication selon le document intitulé Conditions de garantie du contrat.

Étant donné que la demande de proposition n'a pas demandé une garantie de contrat, vous n'aurez pas besoin d'en fournir une.

Q2. Appendice « E », article 8. – Assurance. S'il vous plaît confirmer si des assurances spécifiques seront demandées.

R2. Une preuve d'assurances sera demandée après que le contrat a été attribué. S'il vous plait, suivre les instructions figurants dans l'appendice « G » - Assurance et dans l'appendice « H » - Conditions supplémentaires concernant le navire. Les deux documents ont été mis à votre disposition en line pour téléchargement.

Tous soumissionnaires doivent signer et retourner le présent addenda avec leur proposition. Aucune proposition ne sera acceptée sans la page de signature signée de l'addenda.

Confirmation de l'ADDENDA numéro 4

Nom de l'entreprise: Signature du soumissionnaire:	Reçu par:	
	Nom de l'entreprise:	
	Signature du soumissionnaire:	
Date:	Date:	